

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 9 juillet 2015

Dates de convocation : 12 juin 2015

Nombre de membres En exercice : **21** / Présents : **18** / Votants : **18**

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni, jeudi 9 juillet 2015 à 18h, en session ordinaire, en la salle de réunion du Centre de Gestion, sous la présidence de M. Robert DEMUTH.

Présents (18) : Robert DEMUTH, Romuald ROICOMTE, Daniel FEURTEY, Jean-Claude TOURNIER, Lydie BAUMGARTNER, Eric KOEBERLE, Pierre CARLES, Hervé FRACHISSE, Jacques COLIN, Stéphane GUYOD, Guy MOUILLESEAUX, Marc ETTWILLER, Marcel GRAPIN, Bernard TENAILLON, Jean-Pierre MARCHAND, Patrick MIESCH, Marie-France CEFIS, Sébastien VIVOT.

Absents ou excusés (3) : Yves VOLA, Pierre OSER, Christophe GRUDLER.

Assistaient : Dimitri RHODES (Directeur du Centre de Gestion) et Annie BRUNOL (Payeur départemental).



Délibération n°2015-13

DECISION MODIFICATIVE N°1

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une décision modificative du budget primitif 2015 tendant à tenir compte des besoins du Centre de Gestion en matière de trésorerie.

La forte utilisation de la ligne de trésorerie depuis le début de l'année 2015, notamment en début d'année du fait des avances à pratiquer pour les chèques déjeuner des adhérents de l'APT et des besoins en matière de service de remplacement, explique ces dotations complémentaires qui serviront à payer les intérêts de la ligne de crédits.

La dépense est financée intégralement par une augmentation de l'article 70638 retraçant les cotisations additionnelles du Centre de Gestion, résultant du produit attendu des bilans de compétence, créés récemment.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président sollicite les membres du conseil d'administration quant à la mise en œuvre de la décision modificative n°1.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **d'adopter la décision modificative n°1 du budget primitif du Centre de Gestion dans les conditions qui viennent d'être précisées,**
- **de charger le Président de sa mise en œuvre.**

DEPLOIEMENT DU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE

Le Président présente un rapport sur la situation du service de médecine professionnelle et préventive au moyen d'un diaporama informatique.

Il précise d'entrée de jeu que la situation évolue sur ce dossier très rapidement. Au point que les informations présentées au bureau le 1^{er} juillet 2015 sont pour certaines caduques. Il commence par un rapide historique de la situation au terme duquel il rappelle que le dernier projet présenté à la sagacité du conseil d'administration consistait à convenir d'une prise en charge partiel des besoins par le Centre de Gestion du Doubs. Cette option s'est refermée assez rapidement compte tenu de l'impossibilité de nos collègues doubiens de recruter un médecin supplémentaire pour la prise en charge du besoin. De nouveaux éléments doivent être pris en compte sur ce « feuilleton ».

Un médecin généraliste domicilié à Belfort souhaite abandonner son activité libérale pour se consacrer pendant quelques années avant sa retraite à la médecine professionnelle et préventive.

Son recrutement par le Centre de Gestion pourrait intervenir à une date voisine du 1^{er} octobre, selon une quotité d'activité égale à un temps partiel de 50% qui pourrait graduellement être augmentée à 80% au fur et à mesure que son activité libérale prend fin.

Ne disposant pas de la qualité de médecin du travail, il disposera dans l'attente du titre de « Médecin-collaborateur » au sens de l'article R4623-25 Code du Travail :

« Le service de santé au travail ou l'employeur peut recruter des collaborateurs médecins. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions ».

D'un point de vue juridique, un poste de médecin a été créé au budget du Centre de Gestion fin 2013. Il ne restera donc que cinq difficultés à résoudre pour disposer d'une solution médicale « intra » :

- 1** Inscrire le Médecin à la formation au diplôme universitaire « Pratiques médicales en santé au travail » pour la formation des collaborateurs médecins.

Le cycle est de quatre ans et les inscriptions se font en septembre (4 750 € pour la première année, 4 500 € pour la seconde et 1 500 € pour chacune des deux dernières ; soit 12 250 € en quatre années).

Le contrôle du médecin serait fait par un médecin du travail dont le CDG pourrait s'attirer les services pratiquement au même moment.

- 2** Louer un cabinet médical de plein pied permettant l'exercice de la médecine, le centre de gestion n'ayant pas pour l'heure de solution d'accueil en son sein.

La ville de Belfort propose de louer au Centre de Gestion le 2^{ème} étage des locaux médicaux qu'elle a créé aux résidences, dans lequel est notamment AEPNS.

Au moins deux ou trois bureaux pourraient être loués à la ville de Belfort moyennant un loyer qui reste ... à déterminer. Un coût de l'ordre de 20 000 euros environ peut être escompté.

- 3 Le secrétariat pourrait être dans un premier temps assuré en interne par l'actuelle secrétaire du comité médical et de la commission de réforme. Le recrutement de l'ancienne secrétaire d'AEPNS pourrait être aussi recherché mais créerait une charge supplémentaire non négligeable et sans doute pas requise dans l'immédiat. Même si le développement du service le rendra sans doute nécessaire.
- 4 Du fait de contacts pris avec un médecin du travail alsacien qui semblait devoir aboutir très vite, une délibération créant un poste complémentaire de médecin avait été inscrite à l'ordre du jour. Il semble pourtant que la porte se referme, ledit médecin ayant informé le Centre de Gestion que tout compte fait son arrivée à Belfort pourrait n'intervenir ... qu'en 2016 ! Le Président propose en conséquence à l'assemblée de ne pas créer d'emploi pour l'heure et de renvoyer cette question à une séance ultérieure.
- 5 Le coût du service en année pleine est évalué à 300 000 euros pour les 4 000 agents. Le Centre de Gestion entre en année pleine à coût comparable 222 000 euros de cotisations. La différence était prise en compte par les excédents du Centre de Gestion ... ces derniers sont retombés à 40 000 euros en 2014 en fonctionnement. La seule solution consistera à remonter le taux actuel de 0,3% pour équilibrer la médecine.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Il convient que le Conseil d'administration se prononce sur chacune de ces questions.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide de prendre les décisions suivantes :

- 1. Autoriser l'inscription du médecin généraliste à la formation au diplôme universitaire « Pratiques médicales en santé au travail » pour la formation des collaborateurs médecins à l'université de Dijon pour 4 750 € pour la première année, 4 500 € pour la seconde, 1 500 € pour chacune des deux dernières ; soit 12 250 € en quatre années. Ces coûts seront pris en charge par le budget du centre de gestion, frais de déplacement et d'hébergement compris.**
- 2. Autoriser le Président à poursuivre la location des locaux de la rue de Bruxelles aux conditions fixées par la ville de Belfort, sous réserve que le bail soit de courte durée (2 ans) et que le loyer demandé ne dépasse pas la limite de 20 000 euros par an charges comprises**
- 3. Ne pas recruter pour le secrétariat tant que l'organisation du service ne le rend pas indispensable, tout particulièrement tant qu'un deuxième médecin n'est pas recruté.**
- 4. Repousser la création du deuxième poste de médecin à 2016 dans l'hypothèse où la situation deviendrait plus nette.**
- 5. Fixer le taux de cotisation de l'accès à la médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion à 0,4% de la masse salariale au 31 décembre de l'année n-1 à compter du 1^{er} janvier 2016.**

AVENANT AU MARCHE DE PRESTATIONS MEDICALES

Le Président présente une délibération tendant à l'autoriser à passer un avenant à l'actuel marché de médecine préventive, établi en 2012. L'actuel marché lie le Centre de Gestion et le Service de Santé au Travail des trois chênes jusqu'au 31 décembre 2015, pour un maximum de 2 000 agents pris en charge. Lors d'une rencontre récente, le Président de la SST des trois chênes a souhaité que dans la mesure du possible le Centre de Gestion maintienne sa clientèle au travers d'un avenant qu'il ne souhaite pas aller au-delà du 31 décembre 2016. Compte tenu de la « fragilité » du redémarrage du service du Centre de Gestion, il est souhaitable que le Centre de Gestion maintienne sa clientèle au travers d'un avenant qui n'ira pas au-delà du 31 décembre 2016. Juridiquement, l'avenant ne pose d'autres difficultés que celle d'une délibération du conseil d'administration, une prolongation d'un an étant autorisée dans le marché de prestations médicales de 2012 de base, conformément à l'article 16 du code des marchés publics.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration du Centre de Gestion décide :

- **d'autoriser le président à signer un avenant d'un an au marché de prestations médicales aux conditions initiales soit 75 € par agent pris en charge,**
- **de prévoir les crédits afférents à cet avenant au budget.**

ACCESSIBILITE DE LA MAISON DES COMMUNES – PLANIFICATION DES TRAVAUX POUR LA PRESENTATION D’UN AD’AP AU 28 SEPTEMBRE 2015

Le Président présente aux membres du conseil d’administration un rapport modifiant légèrement la délibération du 21 avril dernier tendant à la constitution d’un Ad’ap pour la mise à niveau de la maison des communes aux normes les plus récentes en matière d’accessibilité. Cette dernière annonçait une modulation des travaux sur 3 ans selon le calendrier suivant :

- 2016 : travaux extérieurs (de 3 à 6 000 euros)
- 2017 : travaux intérieurs (de 10 à 15 000 euros)
- 2018 : accessibilité du 1^{er} étage (de 30 000 à 75 000 euros)

Compte tenu toutefois que l’accessibilité du 1^{er} étage peut être prise en charge intégralement par le FIPHFP s’il est réalisé avant 2017, il est proposé de revoir la modulation de la façon suivante :

- 2016 : travaux extérieurs (18 000 euros HT)
- 2017 : Ascenseur - création de sas (134 000 euros HT)
- 2018 : travaux intérieurs (de 5 000 à 8 0000 euros HT)

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président appelle les membres du conseil d’administration à se prononcer sur cette question.

A l’unanimité des présents, le conseil d’administration décide :

- **d’autoriser le Président à présenter l’Ad’ap selon ce calendrier à la date limite du 27 septembre 2015.**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INFORMATIQUE DU SIAGEP

Le Président présente aux membres du conseil d'administration une délibération visant à permettre l'adhésion pour un nouveau cycle de 3 ans du Centre de Gestion au service informatique du SIAGEP. Le SIAGEP met à disposition de ses adhérents depuis l'an 2000 son service informatique sur le fondement de la mutualisation de service prévue à l'article L 5211-4-I II du code général des collectivités territoriales. Bien que cette mise à disposition soit réservée aux adhérents du SIAGEP, l'article 6 des statuts prévoit que des conventions peuvent être passées avec des personnes morales non-adhérentes pour la mise à disposition du service informatique, à la condition toutefois que ces dernières aient en charge une mission de service public local.

Le Centre de Gestion répondant pleinement à cette dernière condition, le Président propose de recourir à la mise à disposition du service informatique du SIAGEP dans les conditions suivantes :

- L'adhésion de l'établissement est matérialisée par une convention de mise à disposition, au titre de laquelle le SIAGEP propose de mutualiser son service informatique sur une période de trois années renouvelables. Cette période court du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2018.
- La collectivité concernée peut mettre un terme à cette mutualisation sous réserve qu'un préavis d'au moins 3 mois soit observé.
- Le coût de la mutualisation intègre deux parts :
 - la première part est liée au nombre de postes maintenus par le SIAGEP. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes Magnus à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre,
 - la seconde part prend en compte les postes équipés d'un logiciel Magnus. Elle s'obtient en multipliant une valeur fixe par le nombre de postes à maintenir puis par le coefficient réducteur affecté à ce nombre.

Il est arrêté annuellement par le Président du SIAGEP, après avis de la commission informatique du SIAGEP, chargée de suivre l'évolution de l'informatique dans les collectivités territoriales.

Le coût pour l'année 2015 est de 6 725 euros pour le Centre de Gestion.

Le Président fait observer que ce chiffre est stable depuis 3 ans.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***d'autoriser le Président à renouveler l'adhésion du Centre de Gestion au service informatique du SIAGEP à compter du 1er juillet 2015 pour 3 ans par signature du protocole d'accord.***

INTERREGION GRAND-EST

Le Président présente une délibération tendant à réaffirmer l'adhésion du Centre de Gestion de Belfort à la démarche interrégionale Grand Est pour l'ensemble des filières A et B.

Chaque Centre de Gestion depuis le 1^{er} janvier 2010 étant compétent pour l'organisation de tous les concours de catégorie A, B et C, il était crucial de collaborer de façon pleine et entière à une stratégie qui permettrait de tenir dans des proportions correctes la charge de travail résultant d'un tel fardeau. Le Centre de Gestion de Belfort était aussi favorable à une position de partage des ressources financières en provenance du CNFPT que la Loi contraignait ce dernier à verser aux centres de gestion pour l'exercice de cette mission. Le coordonnateur de l'interrégion, le CDG67, gère ses fonds et rembourse en propre chaque centre organisateur d'un concours A ou B interrégional.

Dans une délibération du 17 décembre 2008, le CDG 90 a adhéré à la charte interrégionale grand-est pour tous les concours de catégorie A et B sur le fondement de ces principes.

Certains des 18 centres du grand-est remettent toutefois aujourd'hui en cause certains de ces principes à la lumière des bouleversements qu'enregistreront les collectivités territoriales avec la Loi NOTRe. Ils souhaitent une collaboration régionalisée ou à défaut un retour à des conventionnements particuliers entre centres de gestion de façon à mieux répondre aux besoins locaux de leurs adhérents. Ils sollicitent en conséquence le reversement des sommes provenant du CNFPT.

La plupart des autres CDG n'ont pas exprimé officiellement de positions et restent dans l'expectative. Le Président souhaite lui marquer son attachement à ce qui fonctionne bien plutôt qu'à des « sauts dans l'inconnu » qui ne sont motivés que par la volonté de certains de tuer le débat avant même que l'Etat et le législateur ne mettent sur le chantier la réforme des Centres de Gestion.

Il n'y a rigoureusement aucune urgence à cassé ce qui donne pour l'heure des résultats positifs pour tout ce qui a été entrepris. Renoncer au fonctionnement actuel sans raison est donc aussi stupide que prématuré. Il fait valoir que le Centre de Gestion de Belfort est par ailleurs très impliqué dans le fonctionnement de l'interrégion catégorie B notamment, puisqu'il organise sur ce fondement depuis 2010 les examens et concours des cadres d'emplois de catégorie B d'assistant de conservation du patrimoine.

Il a donc tout intérêt à pérenniser le mode de fonctionnement actuel de l'interrégion.

Il demande aux membres du conseil d'administration de :

- réaffirmer l'adhésion du Centre de Gestion de Belfort à l'interrégion Grand-Est pour la catégorie A comme pour la catégorie B,
- réaffirmer son choix de continuer la collaboration entreprise sur un fondement mutualisé,
- de ne pas solliciter le transfert financier du CNFPT pour les concours et examens de catégorie B,
- d'autoriser le Président à signer tout document ou de participer à toute collaboration ayant pour effet de renforcer, pérenniser et développer la collaboration interrégionale mutualisée en B comme en A.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- ***de réaffirmer l'adhésion du Centre de Gestion de Belfort à l'interrégion Grand-Est pour la catégorie A comme pour la catégorie B,***
- ***de réaffirmer son choix de continuer la collaboration entreprise sur un fondement mutualisé avec ceux des Centres de Gestion du grand-est qui le souhaitent,***
- ***de ne pas solliciter le transfert financier du CNFPT pour les concours et examens de catégorie B,***
- ***d'autoriser le Président à signer tout document ou à participer à toute collaboration ayant pour effet de renforcer, pérenniser et développer la collaboration interrégionale mutualisée en B comme en A ... mais en aucun cas d'y renoncer.***

RETRAIT DU POLE REGIONAL EMPLOI TERRITORIAL ET DES PLANS D' ACTIONS PARTENARIALES

Le Président présente un projet de délibération tendant à opérer le retrait du Centre de Gestion de Belfort du Pôle Régional Emploi Territorial ainsi que des Plans d'Actions Partenariales du CNFPT.

Le PRET, créé à l'initiative des Centres de Gestion de Franche-Comté, est une structure informelle créée en 2004 qui avait deux objectifs essentiels :

- Organiser la coopération entre Centres de Gestion pour l'exercice efficace des compétences GPEEC que la Loi venait à peine de leur confier,
- Organiser une pleine coopération sur l'organisation mutualisée des concours de catégorie B que l'on souhaitait ne pas inclure dans l'interrégion qui commençait à prendre forme.

Très vite le CNFPT a été associé aux travaux du PRET dont le leader naturel est le CDG25.

A partir de 2008, l'intérêt du PRET est à relativiser considérablement :

- d'une part, parce que les quatre CDG comtois finiront par adhérer à l'interrégion B pour les concours,
- d'autre part, parce que le CNFPT introduira les PAP qui sont des plans d'action théorique associant le CNFPT, les CDG, la Région et certains organismes comme EFIGIP, faisant du PRET en fait une courroie de transmission des PAP.

Le PRET ne sert plus qu'à faire selon un rythme très hétérogène les conférences pour l'emploi prévues par l'article 27 de la Loi du 26 janvier 1984.

Aucune raison, selon le Président, de maintenir plus avant ces conventionnements qui n'ont jamais débouché sur quoi que ce soit d'autres que de vagues promesses d'intentions ...

Le Président propose, en conséquence, de retirer le Centre de Gestion de Belfort des deux dispositifs susnommés et de se réserver la possibilité au cas par cas, lorsque la collaboration du Centre de Gestion de Belfort sera recherchée pour autre chose qu'un pur réflexe récapitulatif, de nouer des partenariats dynamiques ayant pour but d'améliorer réellement la situation de l'emploi public territorial en Franche-Comté. Naturellement, la participation du Centre de gestion à la conférence régionale pour l'emploi n'est pas remise en cause. Elle ne se fera tout simplement plus au travers du PRET.

Avis favorable du bureau du 1^{er} juillet 2015.

Le Président appelle les membres du conseil d'administration à se prononcer sur cette question.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **de retirer le Centre de Gestion de Belfort des deux dispositifs PRET et PAP susnommés,**
- **de se réserver la possibilité de nouer au cas par cas des partenariats dynamiques ayant pour but d'améliorer réellement la situation de l'emploi public territorial en Franche-Comté avec quiconque ayant envie d'agir réellement.**

SERVICE "GARDES NATURE" – ETAT DES LIEUX

Le Président présente l'actualité du service des « Gardes Nature » au moyen d'un diaporama informatique. Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort vient de prendre la décision unilatérale de diminuer sa participation au fonctionnement dudit service (102 000 euros par an) de moitié. En revanche, le Conseil Départemental souhaite maintenir son adhésion au service pour les missions de surveillance de certains espaces lui appartenant, et ce, que la commune adhère ou non au service à titre individuel. Cette activité en soit n'est pas négligeable puisque représentant de 300 à 500 heures d'activités par an. Les conséquences pour le service se traduiront par la diminution de la masse salariale de 2 unités ramenant l'équipe à 8 pour équilibrer le service tant bien que mal. Cette perte de moyens rendra certainement très difficile les tâches et activités multiples des gardes sur les 55 communes et les 2 EPCI adhérents, sans compter le SIAGEP et le syndicat intercommunal de la fourrière départementale.

Le Vice-Président chargé des Gardes Nature, Marc Ettwiller, explique que la première réaction du service a été d'indiquer au Président du Conseil Départemental qu'il souhaitait que sa collectivité se retire purement et simplement du service, compte tenu du caractère unilatéral de la décision prise, en outre pas du tout anticipée par le service. Après tout, il est difficilement concevable d'accepter qu'un adhérent du service se permette lui-même de régler sa cotisation alors même qu'une délibération du conseil d'administration fixe cette cotisation à 102 000 euros par an... Suite à l'action des élus du service, qui ont su mobiliser par motion leurs énergies pour la sauvegarde du service, et de l'action des deux députés-maires, Damien Meslot et Michel Zumkeller, une réunion de coordination s'est tenue le mardi 7 juillet 2015 à la ville de Belfort pour déterminer ce qu'il était possible de faire dans un contexte complexe financièrement mais également juridiquement. Il a été décidé qu'il convenait de maintenir coûte que coûte l'action des gardes sur le terrain à effectif constant. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se propose en conséquence de combler dès 2015 les 50 000 euros de financement du service en échange d'un renforcement de l'action des gardes sur la police des ordures ménagères et ce sous les ordres de la CAB pour toutes ses communes. Le Conseil Départemental maintient quant à lui les 50 000 euros de participation prévues pour 2015 et 2016. Dès que la question de l'intercommunalité et de ses frontières aura pu être traitée après le vote de la Loi NOTRe, le souhait unanime est de « mixer » le service avec l'actuelle police municipale belfortaine pour créer une police intercommunale universelle. Dans l'attente, il a été demandé au Centre de Gestion de :

- valider cet accord pour 50 000 euros en provenance de la CAB, 50 000 € en provenance du Conseil Départemental au moyen d'avenants « souples » à rédiger rapidement.

Marc Ettwiller regrette le choix du conseil départemental, d'autant plus difficile, qu'il n'a pas du tout été anticipé par le service qui vient de procéder au recrutement en mai de deux gardes supplémentaires. Il se réjouit toutefois qu'une solution intelligente ait pu être trouvée rapidement. Eric Koeberlé fait que la décision prise par le Conseil Départemental est le fruit d'un choix cohérent pris par la majorité départementale de réduire une participation au fonctionnement du service qui avait essentiellement valeur de « soutien » aux communes. Il précise que les économies générées seront réinvesties dans d'autres formes de soutien aux communes. Il se félicite, en tant que maire utilisateur du service, qu'une solution satisfaisante soit proposée.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

- **d'autoriser le Président à préparer deux avenants pour chacun des partenaires, CAB et département,**
- **d'autoriser le Président à signer ces deux avenants dès que possible et à récupérer les fonds liés par titre de recettes.**

~~~~~

**Belfort, le 10 juillet 2015**

**Pour extrait conforme,**

**Le Président,**



**Robert DEMUTH.**

